

Modifications apportées aux conventions collectives institutionnel/commercial et industriel suite à l'entente de principe des conventions collectives 2014-2017

Frais de déplacement

1. Calcul de l'indemnité
Pour calculer le kilométrage il faut dorénavant utiliser le premier chemin suggéré sur le site « Google Maps »
2. Indemnité pour frais de déplacement 23.09

Article 23.09 1) – Indemnité pour frais de déplacement

Frais de déplacement – Moins de 120 km RÈGLE GÉNÉRALE			
Tout le Québec			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
Plus de 65 km	35 \$	36,25 \$*	37,50 \$*
Plus de 90 km	40 \$	41,20 \$*	42,43 \$*

Frais de déplacement – Moins de 120 km RÈGLES PARTICULIÈRES			
Article 23.09 2) a) – Calorifugeur (agglomération montréalaise)			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
30 km	12,13 \$	12,49 \$	12,86 \$
48 km	16,22 \$	16,71 \$	17,21 \$
72 km	29,46 \$	30,34 \$	31,25 \$
88 km	35,35 \$	36,41 \$	37,50 \$
Article 23.09 2) b) – Charpentier – TOUT LE QUÉBEC			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
65 km	Intégration RG 35\$	36,25 \$*	37,50 \$*
90 km	40,00 \$	41,20 \$*	42,43 \$*
Article 23.09 2) e) (IC) et f) (I) – Peintre – TOUT LE QUÉBEC			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
65 km	20 \$	25 \$ / janv. 31,50 \$ / avril	37,50 \$*
90 km	Intégration RG 40 \$	41,20 \$*	42,43 \$*

Frais de déplacement - Moins de 120 km RÈGLES PARTICULIÈRES			
STATU QUO - TOUT LE QUÉBEC			
Article 23.09 2) c) - Chaudronnier, ferrailleur, grutier, mécanicien de chantier, monteur-assembleur et poseur de pilotis			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
48 km	18,88 \$	18,88 \$	18,88 \$
72 km	32,65 \$	32,65 \$	32,65 \$
88 km à 120 km	36,94 \$	36,94 \$	36,94 \$
Article 23.09 2) d) (IC) et e) (I) - Mécanicien d'ascenseur (agglomération montréalaise)			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
20 km	14,18 \$	14,18 \$	14,18 \$
Article 23.09 2) d) (IC) et e) (I) - Mécanicien d'ascenseur (région de Québec)			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
15 km	14,18 \$	14,18 \$	14,18 \$
Article 23.09 2) d) (IC) et e) (I) - Mécanicien d'ascenseur			
40 km	23,24 \$	23,24 \$	23,24 \$
55 km	32,75 \$	32,75 \$	32,75 \$
70 km	40,78 \$	40,78 \$	40,78 \$
90 km	45,94 \$	45,94 \$	45,94 \$
105 km à 120 km	50,57 \$	50,57 \$	50,57 \$
Article 23.09 2) c) (I) - Tuyauteur et soudeur en tuyauterie			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
48 km	18,88 \$	18,88 \$	18,88 \$
72 km	32,65 \$	32,65 \$	32,65 \$
88 km à 120 km	36,94 \$	36,94 \$	36,94 \$

*Ces montants sont référés à un conseil d'arbitrage de différend

3. Indemnité quotidienne de chambre et pension (23.09 4))

Article 23.09 4) –Frais de chambre et pension

Frais de chambre et pension – Plus de 120 km RÈGLE GÉNÉRALE			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
Plus de 120 km	127,50 \$	132,50 \$	137,50 \$

Frais de chambre et pension – Plus de 120 km RÈGLES PARTICULIÈRES			
Chaudronnier			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
Plus de 120 km	127,40 \$	132,40 \$	137,40 \$
Ferrailleur et monteur-assembleur			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
Plus de 120 km	135,56 \$	140,56 \$	145,56 \$
Grutier : Location de grue (2 semaines et moins)			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
Plus de 120 km	157 \$	162 \$	167 \$
Poseur de pilotis			
	31 août 2014	26 avril 2015	1^{er} mai 2016
Plus de 120 km	136,50 \$	141,50 \$	146,50 \$

Chantier situé à plus de 480 km (23.09 4)

Règle générale – Nouveau

Lorsque la distance entre le domicile du salarié et le chantier est de 480 km ou plus, le salarié reçoit une indemnité quotidienne de chambre et pension pour la journée précédant la première journée de travail sur le chantier et une autre indemnité pour la journée suivant la dernière journée de travail sur le même chantier.

Règles particulières

Calorifugeur – Industrie lourde

L'employeur versera une indemnité quotidienne de chambre et pension supplémentaire en 2015 et une autre indemnité quotidienne de chambre et pension en 2016, avec un maximum de 7 indemnités quotidiennes au cours d'une même semaine. Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'une autre indemnité de frais de déplacement s'applique au cours de la même semaine, à l'exception de l'indemnité prévue pour la journée précédant la première journée de travail ; et lors d'une mise à pied ou d'un transfert sur un autre chantier.

Ferrailleur et monteur-assembleur

Ajouter le paiement d'une indemnité quotidienne de chambre et pension à la fin du chantier.

Tuyauteur

Secteur industriel : lorsque le salarié effectue une semaine complète de travail selon l'horaire normal prévu, l'employeur paye l'indemnité quotidienne de chambre et pension pour chacune des journées de la semaine du dimanche au samedi, avec un maximum de sept indemnités quotidiennes au cours d'une même semaine. (statu quo)

Dans le cas où le salarié n'a pas effectué une semaine complète de travail, l'employeur versera une indemnité quotidienne de chambre et pension à la fin du chantier. – **Nouveau**

STATU QUO

Voir les conditions d'application à chacune des règles particulières de la convention collective visée.

Chaudronnier et mécanicien de chantier

Lorsque le salarié effectue une semaine complète de travail selon l'horaire normal prévu, l'employeur paye l'indemnité quotidienne de chambre et pension pour chacune des journées de la semaine du dimanche au samedi, avec un maximum de sept indemnités quotidiennes au cours d'une même semaine.

Le salarié, dont l'emploi est d'une durée de cinq jours de travail ou moins, reçoit l'indemnité quotidienne de chambre et pension pour la journée suivant le dernier jour de travail.

Électricien

Lorsque le salarié effectue une semaine complète de travail selon l'horaire normal prévu, l'employeur paye l'indemnité quotidienne de chambre et pension pour chacune des journées de la semaine du dimanche au samedi, avec un maximum de sept indemnités quotidiennes au cours d'une même semaine.